

**Rapport de
Conforama Suisse SA sur
l'accomplissement du devoir de diligence en
matière de travail des enfants au cours de
l'exercice 2024 (Rapport 2025)**



Table des matières

1 Introduction	3
2 Aperçu de l'Entreprise	3
3 Engagements en matière de durabilité	3
4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise	4
5 Seuils d'assujettissement	4
6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants	4
7 Classification des risques des pays producteurs	5
8 Gestion des soupçons	6
9 Le contrôle de diligence	6
9.1 Le système de gestion	7
9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement	7
9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement	7
9.2 Plan de gestion des risques	7
10 Mesures complémentaires	7
11 Conclusion	8



1 Introduction

Ce rapport présente les mesures prises par Conforama Suisse SA en matière de devoir de diligence relatif au travail des enfants pour l'exercice 2024. Il est rédigé conformément aux dispositions du Code des obligations (articles 964a à 964c et 964j à 964l CO) et à l'Ordonnance sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux issus de zones de conflit ainsi que le travail des enfants (OLTr), en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

2 Aperçu de l'Entreprise

Conforama Suisse SA est une société anonyme suisse spécialisée dans la distribution de meubles, d'électroménagers et d'articles de décoration. Elle exploite un réseau de magasins à travers la Suisse, proposant une vaste gamme de produits pour l'aménagement intérieur.

La direction générale est assurée par M. Jérôme Gilg, CEO de l'entreprise.

3 Engagements en matière de durabilité

Conforama Suisse SA, en tant qu'entreprise de taille significative, reconnaît sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme, au-delà des simples obligations légales. Elle adhère aux principes des nouvelles exigences légales concernant le devoir de diligence et le reporting en matière de travail des enfants et de minerais de conflit.

Toutefois, il convient de souligner que **les politiques et processus internes nécessaires à la mise en œuvre complète de ces engagements ne sont pas encore entièrement en place**. Des efforts sont en cours pour structurer et déployer progressivement les outils, procédures et mécanismes de gouvernance requis afin de garantir un respect effectif du devoir de diligence.

Conforama Suisse SA est consciente des défis spécifiques liés à sa chaîne d'approvisionnement et attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits humains, tels que définis par le droit national et international.

En cas d'allégations de violations potentielles ou avérées, l'entreprise prévoit d'instaurer des mécanismes internes d'enquête et de réponse appropriée, mais **ceux-ci sont encore en cours de développement**. En 2024, des ressources ont été mobilisées pour initier cette structuration, dans le but d'intégrer durablement le devoir de diligence dans le système de gestion de l'entreprise.



L'identification systématique des risques liés au travail des enfants dans la chaîne de valeur a été amorcée, mais **elle reste en phase de déploiement**. Conforama Suisse SA s'engage à renforcer la collaboration avec ses partenaires pour trouver des solutions pérennes, dans une logique d'amélioration continue.

Le devoir de diligence en matière de droits de l'homme est considéré comme une dimension essentielle de nos activités, même si sa mise en œuvre opérationnelle est encore en cours.

4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise

Les articles 964j à 964l CO et l'ordonnance correspondante définissent les exigences légales en matière de diligence et de transparence, notamment pour les entreprises actives dans les domaines des minerais de conflit et du travail des enfants.

Dans le contexte de notre activité, principalement orientée vers l'ameublement et l'électronique grand public, les dispositions relatives au travail des enfants sont particulièrement pertinentes.

Ce rapport décrit l'intégration de ces obligations dans nos processus internes ainsi que les étapes prévues pour assurer leur mise en œuvre.

5 Seuils d'assujettissement

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont dispensées de ces obligations si elles ne dépassent pas deux des seuils suivants pendant deux exercices consécutifs (art. 6 OAStr) :

- Total du bilan : 20 millions CHF
- Chiffre d'affaires : 40 millions CHF
- Effectif moyen annuel : 250 équivalents temps plein

Conforama Suisse SA dépasse ces seuils et est donc soumise aux obligations de diligence et de reporting liées au travail des enfants.

6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants

À ce jour, Conforama Suisse SA n'a connaissance d'aucun cas manifeste de recours au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, conformément à l'article 2, al. 1, let. f et à l'article 8 de l'OLTr.



7 Classification des risques des pays producteurs

Durant l'exercice 2024, Conforama Suisse SA a proposé en moyenne 27'000 produits différents dans son assortiment, provenant d'environ 364 fournisseurs. La connaissance détaillée des sites de production pour chacun de ces produits constitue un défi important, nécessitant une collaboration approfondie avec nos fournisseurs directs, nos intermédiaires et, de manière centrale, notre bureau de sourcing.

Dans le but de mieux évaluer les risques liés au travail des enfants, une classification systématique des fournisseurs a été effectuée à l'aide de l'indice UNICEF. À ce jour, 90 fournisseurs ont été identifiés comme appartenant à la catégorie « Basic », correspondant à un niveau de risque faible concernant le recours au travail des enfants.

Par ailleurs, 26 nouveaux fournisseurs ont été intégrés par rapport à l'année précédente. Ceux-ci font l'objet d'un traitement renforcé en matière d'analyse de risques, notamment via une évaluation de leur implantation géographique selon les critères définis par l'UNICEF.

Dans le cadre de la prévention, des travaux sont en cours pour intégrer des clauses sociales renforcées dans nos futurs contrats d'achat. Ces contrats sont en cours d'élaboration et incluront notamment en annexe la Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale de Conforama Suisse SA. Celle-ci fixera des engagements clairs de la part des fournisseurs en matière de respect des droits humains, en particulier sur l'interdiction du recours au travail des enfants. À ce stade, ces nouveaux contrats ne sont pas encore finalisés, mais leur déploiement est planifié.

En parallèle, un projet d'amélioration de notre système informatique de gestion des produits est en cours d'analyse. Il vise à renforcer la traçabilité de l'origine des produits et à centraliser les informations relatives aux sites de production, afin de faciliter la détection précoce des risques.

Selon les données actuellement disponibles, certains fournisseurs de Conforama Suisse SA opèrent dans des pays classés à risque plus élevé, c'est-à-dire au-delà de la catégorie « Basic » selon l'indice UNICEF. Cela nécessite une vigilance accrue et des mesures ciblées dans le cadre de notre devoir de diligence.

Dans le cadre des contrats entre notre bureau de sourcing et les fournisseurs est incluse en annexe "Charter of Social and Environmental Responsibility".

Exemple :



The Products supplied by the Supplier must comply with all applicable laws and regulations, and the Supplier must comply with all international standards and rule set-out based on the UN Declaration of Human Rights, ILO, the United Nations Convention Against Corruption and in particular the conventions aimed at eliminating child labour and abolishing slavery and forced or compulsory labour and other international human rights and labour norms and national labour laws, to empower and protect all personnel within the Supplier's control and influence who provide products or services for that Supplier, including personnel employed by the Supplier itself and by the Supplier, sub-contractors, sub-supplier and home workers.

The Supplier undertakes to comply with the labour fundamental rights a defined in the ILO Conventions and the UN Global Compact.

Child Labour / Young worker / Student worker

In accordance with ILO conventions 138 and 182 and principle 5 of the UN Global Compact, the Supplier shall not engage in or support the use of child labour.

The Supplier must prohibit any labour carried out by children aged less than fifteen years, except in the case of the exceptions provided by the ILO which authorize child labour when the children are aged fourteen years or more.

The Supplier shall establish, document, maintain and effectively communicate to personnel and other interested parties, written policies and procedures for remediation of child labourers, and shall provide adequate financial and other support to enable such children to attend and remain in school until no longer a child.

The Supplier may employ young workers, but where such young workers are subject to compulsory education laws, they shall work only outside of school hours. Under no circumstances shall any young worker's school, work and transportation time exceed a combined total of 10 hours per day, and in no case shall young workers work more than 8 hours a day. Young workers may not work during night hours.

The organization shall not expose children or young workers to any situations – in or outside of the workplace – that are hazardous or unsafe to their physical and mental health and development.

8 Gestion des soupçons

Des audits par le biais de notre bureau de sourcing sont menés, notamment dans les pays classés « Enhanced » ou « Heightened » selon l'indice UNICEF. Ces actions visent à détecter les cas potentiels de travail des enfants via une procédure d'examen au cas par cas.

Bien qu'une vérification systématique ne soit pas encore totalement mise en œuvre pour 100 % des fournisseurs, nous couvrons à ce jour près de 90 % des usines actives. Des efforts constants sont fournis pour étendre cette couverture.

9 Le contrôle de diligence

Bien que Conforama Suisse SA n'ait pas de soupçon fondé de travail des enfants au cours de l'exercice 2024, nous avons mis en place un système de gestion orienté vers l'avenir, conformément à l'article 964k alinéa 1 du CO.

Celui-ci comprend la mise en place d'une politique de la chaîne d'approvisionnement et d'un système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Cela permet d'identifier les risques concrets potentiels et réels. Conforama Suisse SA consigne les risques potentiels et réels identifiés dans son plan de gestion des risques et y définit également les mesures visant à minimiser ces risques ou à éliminer les effets néfastes du travail des enfants qui se sont déjà produits.

Conforama Suisse SA ne dispose pas encore de l'ensemble des structures requises par la loi pour identifier et évaluer les risques. Conforama Suisse SA s'appuie sur les



contrôles effectués par son bureau de Sourcing. Conforama Suisse SA entend entreprendre le nécessaire pour que ces structures puissent être mises en place dans un délai raisonnable.

9.1 Le système de gestion

9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement

La politique de la chaîne d'approvisionnement de Conforama Suisse SA définit les principes visant à éviter le travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement en amont. Elle constitue un élément central pour un traitement responsable des personnes et de l'environnement dans le cadre de l'activité commerciale.

L'objectif de notre politique en matière de chaîne d'approvisionnement est d'identifier les risques réels et potentiels liés au travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'élaborer, en collaboration avec nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs, des solutions et des mesures pour contrer ces risques.

Les principes ainsi que les informations relatives à notre politique en matière de chaîne d'approvisionnement pourront également être consultés et cela dans un délai raisonnable dès sa validation.

9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Un système de traçabilité interne est en cours de validation. Il permettra l'identification précise de chaque acteur ayant eu la garde des produits, facilitant ainsi la gestion des soupçons fondés.

9.2 Plan de gestion des risques

Les résultats des contrôles menés auprès des fournisseurs, notamment ceux localisés dans des pays à risque accru, permettent d'estimer le risque de travail des enfants comme faible à ce jour.

10 Mesures complémentaires

Conforama Suisse SA a déjà pris d'autres mesures destinées à soutenir le développement et la mise en œuvre de processus internes à l'entreprise.

Conforama Suisse SA s'efforce de répondre à l'objectif visé par la loi de la manière la plus complète possible et dans des délais raisonnables. Pour ce faire, des formations



spécifiques ont déjà été organisées au sein de l'entreprise (en coopération avec le centre de compétence des droits de l'homme de l'université de Zurich) et les moyens nécessaires ont été mis à disposition, tant sur le plan financier qu'en termes de personnel.

Conforama Suisse SA tient également compte des normes internationales en vigueur et des évolutions juridiques attendues.

Dans le contexte des normes en vigueur de l'OCDE, ainsi que de l'OIT et des Nations Unies, Conforama Suisse SA a entamé l'élaboration d'une politique globale de la chaîne d'approvisionnement, qui définit les principes visant à éviter le travail des enfants en amont de la chaîne d'approvisionnement. Elle constitue un élément central pour une gestion responsable des personnes et de l'environnement dans le cadre de l'activité commerciale. Elle comprend la création d'un système de signalement qui permet à toutes les personnes intéressées de faire part de manière non bureaucratique et anonyme de leurs doutes quant à l'existence du travail des enfants.

La politique de la chaîne d'approvisionnement a pour objectif d'identifier les risques et réels de travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de lutter contre ces risques en collaboration avec tous nos partenaires commerciaux.

11 Conclusion

Conforama Suisse SA reconnaît que le devoir de diligence implique un engagement durable, un suivi continu et une adaptation constante de ses structures. Nous poursuivrons l'évaluation régulière de nos efforts en matière de droits de l'homme et renforcerons nos procédures pour garantir un haut niveau de conformité et de transparence.

Morges, le 30 juin 2025

Jérôme Gilg

CEO

Alexandre Ritter

Dir. SAV et Service Clients

